Sécurité

DICRIM
de Commentry

à conserver !

Document
d'**I**nformation
Communal
sur les
Risques
Majeurs

édition 2025

Commentry
www.commentry.fr

CYPRÈS

Chères Commentryennes, Chers Commentryens,

La prévention et la préparation face aux risques majeurs (climatiques, industriels…) fait l'objet d'une attention de plus en plus importante de la part des pouvoirs publics, dans l'intérêt des populations. Il est vrai que le changement climatique ou encore la sécurité industrielle, nécessitent une grande vigilance.

Dans l'Allier, de nombreuses communes ont l'obligation de se doter d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) : c'est le cas de Commentry.

Au-delà d'une obligation réglementaire, pour la Ville, il s'agit d'anticiper au mieux toute éventualité : les catastrophes d'origine naturelle ou technologique sont des hypothèses qu'il convient de ne jamais écarter.

Ces risques sont pris en compte par des mesures de sécurité importantes et nécessitent un maximum d'information et de transparence auprès des habitants et des acteurs du territoire, afin que chacun puisse adopter les bons réflexes le cas échéant.

Vous allez découvrir dans ce DICRIM les événements auxquels tout est fait pour que Commentry ne soit jamais exposé, et les mesures de prévention et de sauvegarde qui en découlent.

Avec le DICRIM et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), les services communaux et de l'État œuvrent à l'identification des risques et la définition des mesures préventives qui s'imposent, dans le but de réagir de façon la plus rapide, cohérente et efficace.

Cette organisation s'appuie sur un dispositif d'astreinte mobilisant des élus et des cadres municipaux permettant à la Commune de pouvoir répondre tout au long de l'année, à n'importe quelle heure, à tout événement majeur.

Avoir conscience du danger, même le plus hypothétique, peut permettre de s'en prémunir. C'est pourquoi je vous invite vivement à prendre connaissance et à conserver soigneusement ce document afin de connaître la conduite à adopter.

Bien à vous,

Sylvain Bourdier
Maire de Commentry

LES RISQUES MAJEURS

3 Les risques majeurs

4 Le risque industriel

6 Le risque rupture de barrage

8 Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses)

10 Le risque minier

11 Le risque mouvement de terrain

12 Le risque inondation

13 Le risque climatique

14 Le risque radon

15 Plan individuel de mise en sûreté

16 Comment suis-je alerté ?

17 Notes

19 Consignes de bonne conduite

20 Sites internet / Contacts utiles

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALÉA + **ENJEUX** = **RISQUE MAJEUR**

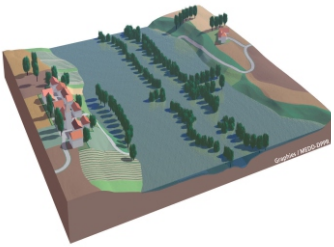

INDUSTRIEL

Le risque sur la commune

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

La commune est concernée par le Plan Particulier d'intervention (PPI) des **sites industriels Seveso seuil haut d'Adisséo et Erasteel** qui peuvent générer des risques d'incendie, toxique, explosion et de pollution.

Quels en sont les effets ?

On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une **explosion** avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression de l'onde de choc),

- un **incendie** engendrant des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques,

- la **dispersion de produits toxiques** dans l'air, l'eau ou le sol, provenant d'une fuite de produit (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).

L'INFORMATION DU PUBLIC

Une campagne d'information de la population riveraine est menée tous les 5 ans et vise à faire connaître les conduites à tenir en cas d'accident majeur.

Plaquette d'information

Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter

Écouter la radio

Rentrez dans le bâtiment en dur

Fermer portes et fenêtres

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde, connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (voir PIMS)

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques
- Arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle (risque potentiel d'explosion)
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident, vous iriez au devant du danger

Mesures de gestion du risque

Des études de dangers sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui contrôle la sécurité de ces installations.

Un Plan d'Opération Interne (POI) est élaboré par l'exploitant et destiné à maitriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement. Face à un risque majeur dépassant les limites de l'établissement, un Plan Particulier d'Intervention (PPI) est déclenché par le Préfet pour organiser les secours, l'alerte des populations et réglementer la circulation autour du site.

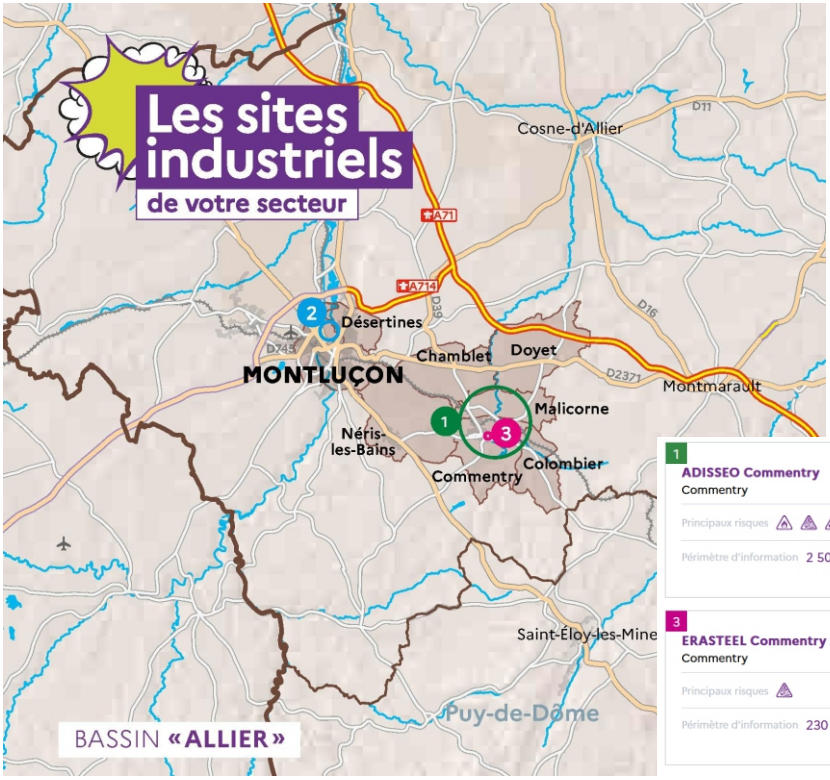

Consignes de sécurité
À respecter

Ne pas téléphoner

Pas de flamme ni d'étincelle

Laisser les enfants à l'école

APRÈS L'ALERTE

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir
- Aérer le local de confinement
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)

Lien utile :

Information et prévention sur les risques industriels majeurs en région Auvergne-Rhône-Alpes
www.lesbonsreflexes.com

RUPTURE DE BARRAGE

Le risque sur la commune

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible. La situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

La commune de Commentry se situe à proximité des barrages des Gannes, barrage poids et de Bazergues, barrage voûte, tous deux de classe B.

Comment s'y préparer ?

Dans la zone en aval la plus proche du barrage, **Zone de Proximité Immédiate** (ZPI), des cornes de brume préviennent de l'imminence du risque. L'évacuation vers les points hauts est nécessaire.
Plus en aval, la **Zone d'Inondation Spécifique** (ZIS) correspond à l'inondation causée par la plus grande crue connue.

ZOOM SUR LES DEUX BARRAGES

Le barrage des Gannes situé sur la commune de Durdat Larequille, d'une capacité de 1 190 000 m³, a été construit en 1908 en travers de la rivière Banny.

Le barrage de Bazergues situé sur la commune de La Celle, d'une capacité de 1 273 000 m³, a été construit en 1953 en travers du ruisseau la Banne.

Propriétés de la ville de Commentry, ils servent principalement à l'alimentation des grands sites industriels de la commune.

© Ville de Commentry

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À respecter

Écouter la radio

Gagner les hauteurs

Monter à pied dans les étages

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier et les itinéraires d'évacuation
- Connaître le signal d'alerte (corne de brume)

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Evacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches, ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas prendre l'ascenseur

Mesures de gestion du risque

La réglementation en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction. Les exploitants des barrages surveillent et inspectent leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.

L'exploitation et la surveillance du barrage de Bazergues sont réalisées par le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Ne pas téléphoner

Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible

Lien utile :

Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)
www.barrages-cfbr.eu

TMD

Transport de Matières Dangereuses

Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits.

La commune de Commentry est concernée par du TMD par voie routière (RD 153 / RD 998 / RD 455 / RD 37) et par canalisation de gaz.

La nature des risques encourus par la population riveraine du lieu d'un éventuel accident dépend du produit transporté (risque d'explosion, d'incendie, de toxicité).

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.

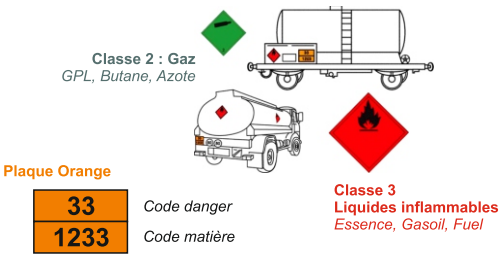

Ça s'est passé près de chez vous !

JUILLET 1990

Une fuite se produit sur un camion-citerne au cours du transvasement de 3 000 litres d'acide nitrique. Un périmètre de sécurité est mis en place. Le produit est neutralisé avec une solution de chaux à 8 %. Aucune pollution n'est constatée.

Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter

Appeler les secours | Écouter la radio | Couper gaz et électricité | Rentrer dans un bâtiment en dur | Respecter les consignes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

• Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou à la gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

• Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri

• Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer

• Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Mesures de gestion du risque

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs et des signalisations spécifiques. Les autorités locales peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux.

La sécurité des canalisations est également contrôlée par leur gestionnaire, qui a en charge l'élaboration d'un Plan de Surveillance et d'Intervention.

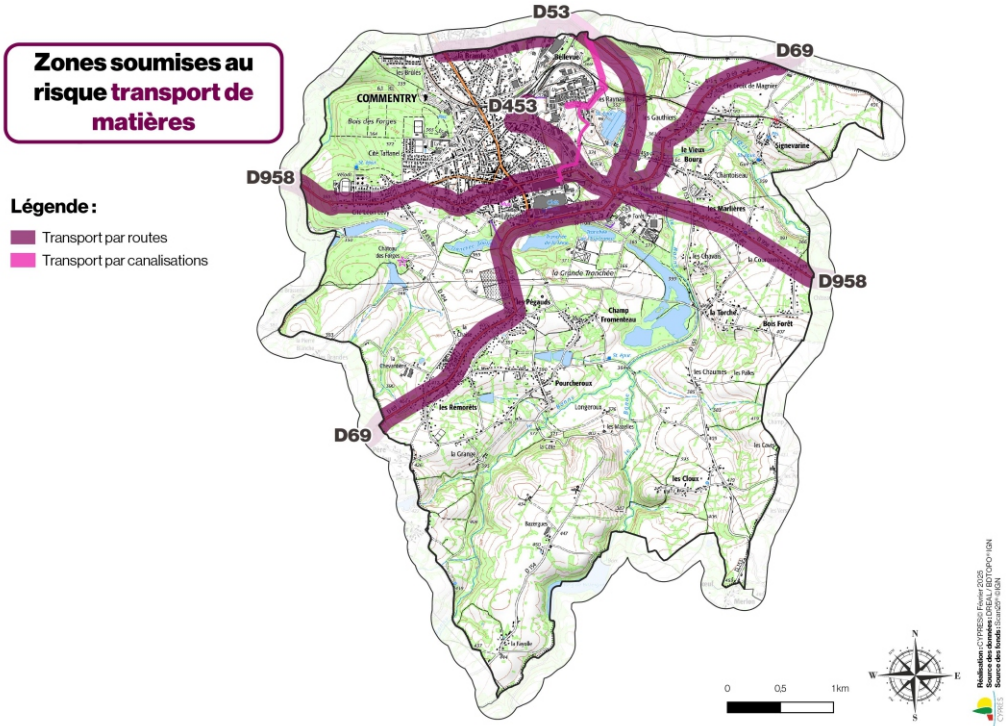

Ne pas téléphoner

Laisser les enfants à l'école

Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
  - Se doucher
  - Changer de vêtements
  - Se présenter à un médecin

Lien utile :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

MINIER

Le risque sur la commune

Le risque minier est lié à la présence d'anciennes mines. Ce risque est dû à l'évolution des vides miniers ou des ouvrages (puits et galeries) qui ont servi à extraire le minerai. Ces cavités en cas d'effondrement peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

La commune de Commentry est concernée par le risque minier du fait de la présence d'anciennes mines de charbon. Les différents aléas miniers inventoriés sur ce site sont l'effondrement localisé de niveau faible à moyen et les tassements, glissements, affaissements et échauffements de niveau faible.

Mesures de gestion du risque

Un inventaire national des aléas miniers a été réalisé par l'État. A l'issue de cette analyse, l'ensemble des aléas miniers ont fait l'objet d'un « porter à connaissance » pour leur prise en compte en matière d'urbanisme.

ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Aucun dommage, lié à un sinistre d'origine minière, n'a été recensé dans le département durant les dernières décennies.

Lien utile :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr

Les bons réflexes

En cas d'**Effondrement**

S'éloigner des bâtiments

Évacuer les bâtiments

Respecter les consignes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas pénétrer dans les ouvrages miniers
- S'éloigner de la zone sujette à mouvement de terrain
- Ne pas accéder aux zones qui subissent un phénomène d'échauffement
- L'écobuage est à proscrire sur les zones de terrils

EN CAS D'EFFONDREMENT

- A l'intérieur dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas utiliser l'ascenseur.

A l'extérieur, s'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement, respecter les consignes des autorités

MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

La commune de Commentry est moyennement à fortement exposée au retrait-gonflement des argiles.

Ce phénomène, du fait de sa lenteur et de sa faible amplitude, ne présente pas de risque direct et immédiat pour les personnes.

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de sécheresse au cours des étés 2018 et 2019.

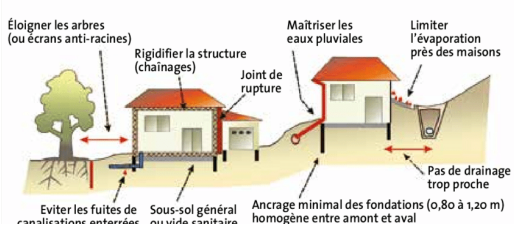

Mesures de gestion du risque

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles : fissurations en façade, décollements de bâtiments annexes accolés (garages, perrons, terrasses), distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons, etc.

En zone d'exposition moyenne à forte, une étude géotechnique préalable est obligatoire en cas de vente d'un terrain constructible et avant toute conclusion de contrat (construction ou maitrise d'œuvre). Ce risque ne génère pas d'inconstructibilité particulière mais des prescriptions constructives et environnementales. Elles sont décrites dans le schéma ci-contre.

Zones soumises au retrait-gonflement des argiles

Légende :

Exposition au retrait-gonflement des argiles

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort

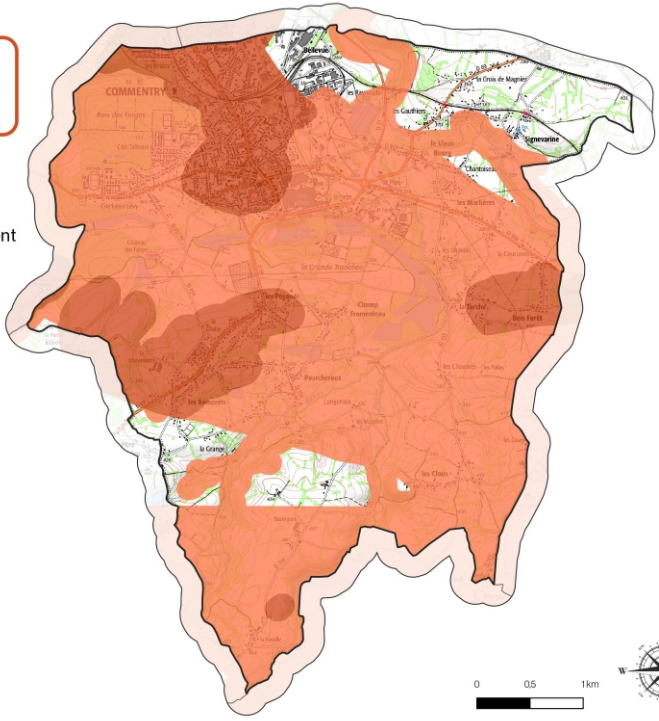

Réalisation : CYPRES© Avril 2025
Fond de carte : BD Ortho®
Source des fonds : Sources® IGN

INONDATION

Le risque sur la commune

Zones soumises au risque inondation

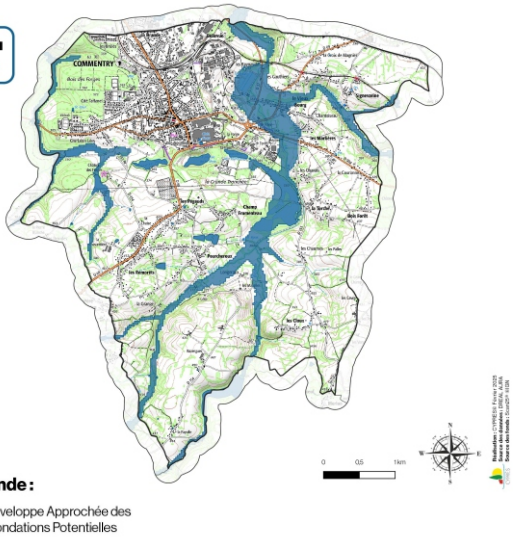

La commune de Commentry peut être concernée par des inondations par débordement de l'Œil et de La Banne et par ruissellement urbain. En cas de fortes pluies, les zones basses qui pourraient accumuler des eaux de ruissellement sont particulièrement vulnérables.

La commune a fait l'objet de trois arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle liée aux inondations, le plus récent en décembre 1999.

Mesures de gestion du risque

Les outils de vigilance météorologique et d'avertissement permettent aux autorités d'anticiper sur la survenue d'une inondation et de prévenir, en cas de danger, les populations exposées.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est activé par le Préfet. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde.

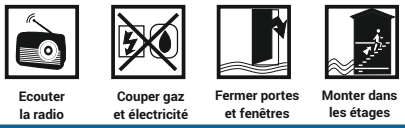

Consignes de sécurité **À respecter**

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

APRES L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible, ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire…

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.

Pour en savoir plus
Carte de vigilance météorologique

Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, mise en place par Météo-France, permet d'informer la population de l'éventualité d'un phénomène météorologique dangereux. L'information est fournie sous la forme d'une double carte, la première pour la journée en cours et la seconde pour le lendemain.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule…

Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- En voiture, rester à l'intérieur et se garer dès que possible dans une zone non exposée. Eteindre le moteur et ne pas toucher aux parties métalliques.
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides, ventiler les habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer/arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

APRES

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux …)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre

RADON

Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons. Le risque s'accroît avec le temps d'exposition et la concentration en radon de l'air.

Où se localise-t-il ?

Sa présence et sa concentration ne sont pas homogènes sur le territoire : cela dépend des propriétés de la roche et du sol, et des caractéristiques des habitations. Les formations géologiques particulièrement concernées sont les massifs granitiques, les grès et les schistes noirs.

A l'extérieur, la concentration en radon de l'air est faible. Elle devient élevée à l'intérieur des bâtiments par effet de confinement.

Au sein des habitations, la teneur en radon a tendance à être plus forte dans les sous-sols et les vides sanitaires, et varie selon l'architecture, la ventilation et le chauffage. L'accumulation du radon peut provenir des parties habitables en contact avec le sol et des intrusions externes.

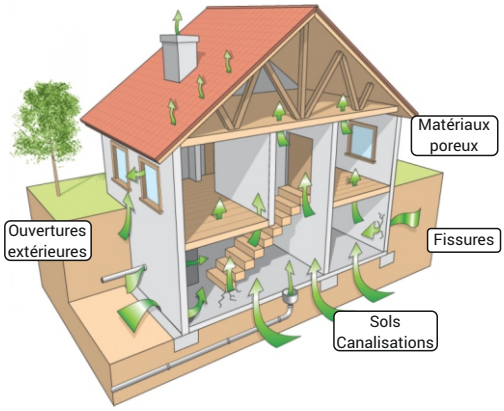

Comment s'en prévenir ?

Mesuré en becquerels à l'aide d'un dosimètre, lorsque la concentration en radon de l'air dépasse 300Bq/m3 des études doivent être menées pour en déceler l'origine.

Selon les résultats de ce dépistage et des caractéristiques de l'habitation les mesures concerneront l'amélioration :

- de l'étanchéité (limitation du transit du radon par le sol),
- de la ventilation (renouvellement de l'air),
- du système de chauffage (aspiration du radon).

Note : Les travaux de réduction de l'exposition d'un bâtiment au radon peuvent faire l'objet d'une demande de financement au près de l'agence nationale de l'habitat.

Quelle réglementation ?

Conformément à l'arrêté du 27 juin 2018, les communes du territoire français ont été regroupées en trois catégories selon la quantité de radon émanant du sol mesurée.

Se distinguent les communes à potentiel de radon :

- Faible (zone 1),
- Faible avec facteurs géologiques aggravant (zone 2),
- Significatif (zone 3).

La commune de Commentry est concernée par une exposition significative (zone 3).

Liens utiles :

Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)
www.irsn.fr

Agence nationale de l'habitat (ANAH)
www.anah.fr

PLAN INDIVIDUEL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un **plan individuel de mise en sûreté** permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit d'urgence :

Eau et nourriture
Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques

Trousse de premiers secours
(pansements, bandages ,ciseaux, désinfectant, etc.)

Pharmacie
Traitements médicaux chroniques

Lampe de poche, Radio
avec piles de rechange ou appareils sans piles à dynamo

Outils de base
Couteau multi-fonctions, sifflet, sacs poubelles, gilets fluorescents, etc.

Double des clefs
de la maison et de la voiture

Bougies
avec allumettes ou briquet

Argent liquide

Papiers d'identité
Copie papier ou informatique des documents personnels (identité, assurance, livret de famille, etc.)

Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès !

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

SIRÈNES

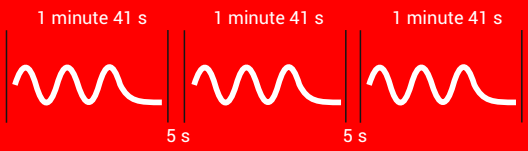

1. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DU DEBUT D'ALERTE
un son montant et descendant d'environ 5 minutes

2. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DE FIN D'ALERTE
un signal sonore continu de trente secondes

30 secondes

ATTENTION : Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio et des messages diffusés par haut-parleur, consulter le site de la ville et être attentif aux messages en provenance de la téléalerte.

RADIO — Ici 96,7 FM (France Bleu)

HAUTS-PARLEURS

INTERNET

Site de la ville : **www.commentry.fr**
Facebook **@Villedecommentry**
Instagram **@villedecommentry**

TÉLÉALERTE

La Mairie de Commentry s'est dotée d'un système d'appels automatisé, destiné à alerter dans les plus brefs délais la totalité ou une partie de la population de la commune, en cas de situation de crise (inondations, tempêtes, accidents industriels, incident sanitaire ou autres catastrophes). En cas d'alerte, la Mairie adressera un message (téléphone, SMS ou courriel) aux personnes figurant sur son fichier.

Ce nouveau service est gratuit pour les personnes inscrites. Vous avez été inscrit automatiquement si vous habitez à Commentry et que vous êtes présent dans l'annuaire public universel. Vous êtes absent de l'annuaire public universel ou vous travaillez à Commentry sans y résider, et vous souhaitez être alerté ?

Pour s'inscrire au service d'alerte à la population : https://www.inscription-volontaire.com/commentry/

NOTES

NOTES

Commentry

informez-vous

LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence

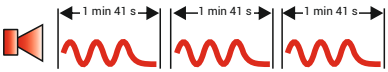

FIN D'ALERTE

Un son continu de **30 secondes**

AUTRES MOYENS D'ALERTE

Automate d'appel

Véhicule sonorisé

Dispositif d'alerte national FR-Alert

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER

N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger

Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours

Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

mouvement de terrain

éloignez-vous de la zone dangereuse

inondation

montez à pied dans les étages

rupture de barrage

gagnez immédiatement les hauteurs

installation industrielle

rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

transport de matières dangereuses

éloignez-vous de la zone dangereuse

Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet
Numéros utiles

Sites internet

Ville de Commentry : **www.commentry.fr**
Préfecture de l'Allier : **www.allier.gouv.fr**
Météo-France : **https://meteofrance.com**
Portail de la prévention des risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr**
Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : **www.cypres.org**

! IMPORTANT

Numéros utiles

Mairie de Commentry	**04 70 08 33 30**
Préfecture de l'Allier	**04 70 48 30 00**
Pompiers	**18 ou 112 (depuis un portable)**
SAMU	**15**
Gendarmerie	**17**

Commentry
www.commentry.fr

CYPRÈS
Document réalisé avec la participation du Cyprès